



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2018-064

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DDTM

64-2018-09-03-007 - Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages)	Page 3
64-2018-09-03-008 - Décision de délégation de signature du directeur des territoires et de la mer des PA dans le domaine de la mer et du littoral (2 pages)	Page 6
64-2018-09-03-005 - Décision de subdélégation de signature concernant la fonction d'ordonnateur secondaire (6 pages)	Page 9
64-2018-09-03-006 - Décision de subdélégation de signature de la délégation 20-2018 BCI du 4 avril 2018 du Préfet des Landes au DDTM 64 (2 pages)	Page 16
64-2018-09-03-009 - Décision de subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la DDTM 64 (10 pages)	Page 19

DDTM

64-2018-09-03-007

Décision de délégation de signature aux agents de la
DDTM en matière de fiscalité de l'urbanisme

Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM des Pyrénées-atlantiques en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 27 mai 2014 portant nomination de M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- **Gilles PAQUIER**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur-adjoint
- **Aurélien BOUJOT**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service aménagement, urbanisme et risques,
- **Marc MONVOISIN**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État – adjoint au chef du service aménagement, urbanisme et risques,
- **Dominique CANNELLAS-HERTOUT**, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau application du droit des sols

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation et les avis d'admission en non-valeur :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

- **Muriel LOSIOWSKI**, technicienne supérieure en chef, cheffe du Pôle Urbanisme et Fiscalité Pays Basque
- **Brigitte ROSSI**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe du Pôle Urbanisme et Fiscalité Oloron-Sainte-Marie

à effet de signer les courriers des procédures contradictoires :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 :

La présente décision abroge et remplace la décision n°64-2018-03-05-002 du 5 mars 2018.

Article 3 :

La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 3 septembre 2018

Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Pyrénées-atlantiques

Signé

Nicolas Jeanjean

DDTM

64-2018-09-03-008

Décision de délégation de signature du directeur des
territoires et de la mer des PA dans le domaine de la mer et
du littoral

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

Secrétariat Général

N°

Décision de délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées- atlantiques dans le domaine de la mer et du littoral

Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques

- Vu le code des transports, et notamment ses articles L.5542-18 et L5545-6 ;
- Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs ;
- Vu le décret 2017-1473 du 13 octobre 2017 relatif à la protection des jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans embarqués à bord des navires ;
- Vu l'arrêté du 24 juin 2007 relatif au livret professionnel maritime ;
- Vu l'arrêté du premier ministre en date du 27 mai 2014 portant nomination de M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Décide :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à :

- **Christophe MÉRIT**, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes, directeur-adjoint délégué à la mer et au littoral de la DDTM,
- **Anne-Marie LALANNE**, inspectrice principale des affaires maritimes, cheffe du service Environnement et Activités Maritimes,
- **Thibault BROSSARD**, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes, chef du service Administration de la mer et du littoral,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes et décisions relatifs à :

- la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs, en application de l'article 2 du décret 2015-219 du 27 février 2015 sus-visé ;
- l'agrément des conventions de stage visés à l'article L5545-6 du code des transports ;
- la délivrance du livret professionnel maritime prévu par l'arrêté du 24 juin 2007.

Article 2 :

La présente décision abroge et remplace la décision n°64-2018-05-28-001 du 28 mai 2018.

Article 3 :

La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Pau, le 3 septembre 2018

Le directeur départemental des territoires et de
la mer des Pyrénées-atlantiques ,

Signé

Nicolas Jeanjean

DDTM

64-2018-09-03-005

Décision de subdélégation de signature concernant la
fonction d'ordonnateur secondaire

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

Secrétariat Général

N°

Décision de subdélégation de signature concernant la fonction d'ordonnateur secondaire au sein de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 27 mai 2014 portant nomination de M. Nicolas Jeanjean, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-03-02-001 du 2 mars 2018 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2017-08-28-014 du 28 août 2017 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à M. Nicolas Jeanjean, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

Vu la délégation de gestion entre la DDTM et la DREAL Nouvelle Aquitaine,

Vu l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Décide :

I – LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 1^{er} – Directeurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée à **Gilles PAQUIER**, directeur adjoint, et **Christophe MÉRIT**, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes de l'État relevant des programmes visés en annexe 1.

Article 2 – Gestionnaires

Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires, conformément au tableau répertoriant les programmes dotés en crédits, figurant en annexe 1 de la présente décision :

- **CANAC Brigitte**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale,
- **FRIEDLING Juliette**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service Gestion et Police de l'Eau (SGPE),
- **LALANNE Anne-Marie**, inspectrice principale des affaires maritimes, cheffe du service Environnement et Activités Maritimes,

- **MANN Gaëtan**, conseiller d'administration, d'écologie, du développement et de l'aménagement durables, chef du service Habitat, Construction, Ville accessibles (SHCVA),
- **BOUJOT Aurélien**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service Aménagement, Urbanisme, Risques (SAUR),
- **ROBIN Nicolas**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, conseiller en gestion et management (CGM),
- **TISLÉ Joëlle**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du service Environnement, Montagne, Transition écologique, Forêt (SEMTEF),

reçoivent subdélégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions de budgets ou états prévisionnels à soumettre à mon visa ;
- la validation des demandes d'engagements juridiques auprès du CPCPM et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les bons ou lettres de commande après la création de l'engagement juridique par le CPCPM (dans le cadre des commandes passées suivant une procédure adaptée au titre de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) pour des montants inférieurs à 25 000 euros HT sauf dans le cas des marchés à bons de commande où le cahier des clauses administratives particulières aura autorisé la signature de bons sans limitation de montant ;
- la constatation du service fait et sa transmission au CPCPM ;
- la validation des demandes de création de recette auprès du CPCPM et les pièces justificatives qui les accompagnent.

L'intérim des gestionnaires est assuré par un autre gestionnaire ou un adjoint du chef de service nommé ci-après :

SEMTEF : Marine CHAVANNE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts

SG : Christine LAMUGUE, attachée principale d'administration de l'État.

SAUR : Marc MONVOISIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

Article 3 – Gestionnaires délégués

Subdélégation est donnée aux gestionnaires délégués désignés dans le tableau figurant en annexe 2 de la présente décision, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la validation des demandes d'engagements juridiques au CPCPM via chorus formulaire ou les formulaires prévus à cet effet (avant la notification pour les marchés et conventions) ;
- les bons ou lettres de commande après la création de l'engagement juridique par le CPCPM (dans le cadre des commandes passées suivant une procédure adaptée au titre de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) pour des montants inférieurs à 25 000 euros HT sauf dans le cas des marchés à bons de commande où le cahier des clauses administratives particulières aura autorisé la signature de bons sans limitation de montant ;
- la constatation du service fait et sa transmission au CPCPM ;
- la validation des demandes de création de recette.

L'intérim des gestionnaires délégués est assuré par un autre gestionnaire délégué. Sur proposition du gestionnaire délégué, l'intérim peut cependant être assuré par un agent désigné dans le tableau figurant en annexe 2 de la présente décision.

Article 4 – Collaborateurs des gestionnaires délégués

Sur proposition des gestionnaires délégués visés à l'article 3, certains de leurs collaborateurs sont habilités à signer des engagements juridiques matérialisés par des bons de commandes, sous leur contrôle et leur responsabilité et dans les limites d'un montant et des conditions fixées dans la décision d'habilitation.

La liste des titulaires de ces habilitations, figurant en annexe 2 de la présente décision, est arrêtée par le directeur de la DDTM et elle est tenue à jour par le Secrétariat Général/Conseil Gestion et Management.

Chaque gestionnaire délégué dressera la liste des agents habilités à établir des constatations sans préjudice des indications particulières qui devront figurer en annexe des ordres de service de démarrage des marchés.

Un exemplaire de la signature et du paraphe des agents habilités sera transmis pour accréditation au directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde avec copie adressée au préfet des Pyrénées-Atlantiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 5 – Secrétariat général – Conseil en gestion

Subdélégation de signature est donnée à :

- **CANAC Brigitte**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Secrétaire Générale,
- **ROBIN Nicolas**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, Conseiller en Gestion et Management,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de tous les BOP de la DDTM.

II – ATTRIBUTIONS DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRES

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Gilles PAQUIER**, directeur adjoint,
- **Christophe MÉRIT**, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral,
- **Brigitte CANAC**, secrétaire générale,

à l'effet de signer, en cas d'absence du directeur, les marchés et accords cadres de l'État en tant que représentant du pouvoir adjudicateur ainsi que tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des programmes visés en annexe 1.

Article 7

Les dispositions ci-dessus s'appliquent dans le cadre de la décision portant directive interne pour l'organisation de la commande publique.

Les décisions, les correspondances ou les actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des territoires et de la mer devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER,
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature exercée par subdélégation :

POUR LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,
ET PAR SUBDÉLÉGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 8

La présente décision annule et remplace la décision 64-2018-03-05-003 du 5 mars 2018.

Une copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour information et inscription au recueil des actes administratifs,
- au Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques et au Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde pour notification,
- à chacun des délégataires et gestionnaires pour exécution.

Fait à Pau, le 3 septembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,
Signé

Nicolas Jeanjean

ANNEXE 1

à la décision portant décision de subdélégation de signature concernant la fonction d'ordonnateur secondaire

**Tableau répertoriant les programmes et leur gestionnaire
selon la nomenclature d'exécution**

MINISTÈRE	CODE	PROGRAMME	INTITULE	GESTIONNAIRE
Agriculture, Agroalimentaire et Forêt	03	149	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	J. TISLÉ (Environnement, Montagne, Transition écologique, Forêt)
		215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	B. CANAC (Secrétariat Général)
Décentralisation et Fonction publique	58	148	Fonction publique	
Économie et Finances	07	724	Opérations immobilières déconcentrées	
Environnement, Énergie, Mer	23	113	Paysages, eau et biodiversité	N. ROBIN (Conseil Gestion Management)
		181	Prévention des risques Fonds de prévention de risques naturels majeurs	J. FRIEDLING (Gestion et Police de l'eau)
		203	Infrastructures et services de transport	M. BOUJOT (Aménagement, Urbanisme, Risques)
		205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	A-M. LALANNE (Environnement et Activités Maritimes)
		217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	B. CANAC (Secrétariat Général)
Intérieur	09	207	Sécurité et éducation routières	
Logement, Égalité des Territoires et Ruralité	39	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	G. MANN (Habitat, Construction, Ville accessibles)
Services du Premier Ministre	12	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	B. CANAC (Secrétariat Général)

Fait à Pau, le 3 septembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,
Signé

Nicolas Jeanjean

GESTIONNAIRES				AGENTS HABILITES		
Nom et fonction des gestionnaires	Programme, actions Et sous-actions	Gestionnaires délégués (1)	Intérimaires (2)	Noms et fonction des agents habilités pour les commandes et la certification du service fait	Montant de l'habilitation (3)	
Brigitte CANAC , Secrétaire Générale	207 Sécurité et éducation routières	Arlette ROUCHY , Délégué PC et SR		Brigitte CANAC , Secrétaire Générale	25 000 €	
				Christine LAMUGUE , Secrétaire Générale adjointe	25 000 €	
	215 Conduite et pilotage des politiques MAAF 217 Conduite et pilotage des politiques MEDDM	Nicolas ROBIN , Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement	Nicolas DUYCK , Attaché d'administration de l'État	Nicolas DUYCK , Attaché d'administration de l'État	Arlette ROUCHY , responsable de l'unité Education Routière	25 000 €
					Brigitte CANAC , Secrétaire Générale	25 000 €
					Christine LAMUGUE , Secrétaire Générale adjointe	25 000 €
					Nicolas ROBIN , responsable du Bureau des Ressources Humaines par intérim	25 000 €
	333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Nicolas DUYCK , Attaché d'administration de l'État	Franck MOLY , Secrétaire Administratif	Franck MOLY , Secrétaire Administratif	Nicolas DUYCK , responsable du Pôle Logistique	25 000 €
					Brigitte CANAC , Secrétaire Générale	25 000 €
					Christine LAMUGUE , Secrétaire Générale adjointe	25 000 €
					Franck MOLY , adjoint au responsable du Pôle Logistique	25 000 €
Elisabeth LOUSTALOT , assistante de gestion du Pôle Logistique					5 000 €	
Nicolas ROBIN (frais de déplacements), responsable du BRH par intérim					1 000 €	
Marylène BLIMO , adjointe au responsable du BRH					1 000 €	
724 Opérations immobilières déconcentrées	Nicolas DUYCK , Attaché d'administration de l'État	Franck MOLY , Secrétaire Administratif	Franck MOLY , Secrétaire Administratif	Pascal ASTABIE , gestionnaire des frais de déplacement au BRH	1 000 €	
				Brigitte CANAC , Secrétaire Générale	25 000 €	
				Christine LAMUGUE , Secrétaire Générale adjointe	25 000 €	
				Nicolas DUYCK , responsable du Pôle Logistique	25 000 €	
148 Fonction publique				Franck MOLY , adjoint au responsable du Pôle Logistique	25 000 €	
				Brigitte CANAC , Secrétaire Générale	25 000 €	
				Christine LAMUGUE , Secrétaire Générale adjointe	25 000 €	
Juliette FRIEDLING , chef du service Gestion et Police de l'Eau	181 Prévention des risques – FPRNM	Pierre ESCALE , Ingénieur des TPE	Christophe BOULAY , Ingénieur des TPE	Juliette FRIEDLING , cheffe du service Gestion et Police de l'Eau	25 000 €	
				Pierre ESCALE , responsable de l'unité PRNT	25 000 €	
				Christophe BOULAY , responsable de l'unité Quantité Lit Majeur	25 000 €	
Aurélien BOUJOT , chef du service Aménagement, Urbanisme, Risques	203 Infrastructures et services de transport	Christophe BOULAY , Ingénieur des TPE	Christophe BOULAY , Ingénieur des TPE	Christophe BOULAY , responsable de l'unité Quantité Lit Majeur	25 000 €	
				Pierre ESCALE , responsable de l'unité PRNT	25 000 €	
				Aurélien BOUJOT , chef du service Aménagement, Urbanisme, Risques	25 000 €	
				Marc MONVOISIN , adjoint au chef de service Aménagement, Urbanisme, Risques	25 000 €	
	11 Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires	Thibault BROSSARD , Administrateur de 1ère classe des affaires maritimes	Anne-Marie LALANNE , Inspectrice principale des affaires maritimes	Thibault BROSSARD , chef du service Administration de la Mer et du Littoral	25 000 €	
				Anne-Marie LALANNE , cheffe du service Environnement et Activités Maritimes	25 000 €	
				David DONNÉ , responsable de l'unité Mobilité Durable	25 000 €	
	13 Soutien des services de transports terrestres	David DONNÉ , Ingénieur des TPE	Pierre ESCALE , Ingénieur des TPE	Pierre ESCALE , responsable de l'unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques	25 000 €	
				David DONNÉ , responsable de l'unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques	25 000 €	
Gaëtan MANN , chef du service Habitat, Construction, Ville accessibles	135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Myriam PUCHEU , Ingénieure des TPE	Stéphanie DAMOUR , attachée d'administration de l'État	Gaëtan MANN , chef du service Habitat, Construction, Ville accessibles	25 000 €	
				Myriam PUCHEU , responsable de l'unité Renovation Urbaine	25 000 €	
Nicolas ROBIN , Conseiller de Gestion et Management	113 Paysage, eau et biodiversité			Stéphanie DAMOUR , responsable de l'unité Financement du Logement et Anah	25 000 €	
				Nicolas ROBIN , Conseiller de Gestion et Management	25 000 €	
				Juliette FRIEDLING , cheffe du service Gestion et Police de l'eau	25 000 €	
				Christophe BOULAY , responsable de l'unité Quantité Lit Majeur	25 000 €	
				Michel DUPIN , responsable de l'unité Police de l'eau Pays Basque	25 000 €	
				Thibault BROSSARD , chef du service Administration de la mer et du Littoral	25 000 €	
				Anne-Marie LALANNE , cheffe du service Environnement et Activités Maritimes	25 000 €	
				Joëlle TISLÉ , cheffe du service Environnement, Montagne, Transition écologique, Forêt	25 000 €	
				Marine CHAVANNE , responsable de l'unité Forêt	25 000 €	
				Clémence HAMEL , responsable de l'unité Patrimoine naturel et Chasse	25 000 €	
Joëlle TISLÉ , chef du service Environnement, Montagne, Transition écologique, Forêt	149 Economie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	Marine CHAVANNE , Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts	Jean Joseph CADILHON , ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts	Stéphane GIPOULOUX , responsable de l'unité Fonds européens, Pastoralisme et espèces sensibles	25 000 €	
				Joëlle TISLÉ , cheffe du service Environnement, Montagne, Transition écologique, Forêt	25 000 €	
				Jean Joseph CADILHON , chef du service Productions et Economies Agricoles	25 000 €	
Anne-Marie LALANNE , Cheffe du service Environnement et Activités Maritimes	205 Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture		Thibault BROSSARD , Administrateur de 1ère classe des affaires maritimes	Marine CHAVANNE , responsable de l'unité Forêt	25 000 €	
				Anne-Marie LALANNE , cheffe du service Environnement et Activités Maritimes	25 000 €	
				Thibault BROSSARD , chef du service Administration de la mer et du Littoral	25 000 €	

(1) Rôle des gestionnaires délégués : validation de la demande d'EJ et de la constatation

(2) en cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires

(3) pour les commandes en € HT

Fait à Pau, le 3 septembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

DDTM

64-2018-09-03-006

Décision de subdélégation de signature de la délégation
20-2018 BCI du 4 avril 2018 du Préfet des Landes au
DDTM 64



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

Secrétariat Général

N°

Décision de subdélégation de signature de la délégation n°20-2018-BCI du 4 avril 2018 du Préfet des Landes au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n°64-2018-03-02-001 du 2 mars 2018 portant organisation de la DDTM,

VU l'arrêté du 1^{er} ministre du 27 mai 2014 nommant M. Nicolas JEANJEAN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté du Préfet des Landes n°20-2018-BCI du 4 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Nicolas Jeanjean, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition de la secrétaire générale de la DDTM

Décide :

Article 1^{er} - Objet de la subdélégation

Délégation de signature est donnée à :

- **Christophe MÉRIT**, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes, directeur-adjoint délégué à la mer et au littoral de la DDTM,

- **Anne-Marie LALANNE**, inspectrice principale des affaires maritimes, cheffe du service Environnement et Activités Maritimes,

- **Thibault BROSSARD**, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes, chef du service Administration de la mer et du littoral,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes, contrats et décisions énumérés en article 1^{er} de l'arrêté du Préfet des Landes n°20-2018-BCI du 4 avril 2018, sauf en matière de nouvelle subdélégation de signature, et dans les conditions mentionnées en article 2 de l'arrêté n°20-2018-BCI du 4 avril 2018.

Article 2 - Présentation de la subdélégation

La signature, la fonction et le nom des bénéficiaires de la présente décision, lorsqu'ils sont apposés au bas de documents communicables, doivent être précédés de la mention :

POUR LE PRÉFET DES LANDES ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

(Signature)

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

La présente décision abroge et remplace la décision n°64-2018-05-02-005 du 2 mai 2018.

Article 5 :

La secrétaire générale de la Direction départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 3 septembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,

Signé

Nicolas Jeanjean

DDTM

64-2018-09-03-009

Décision de subdélégation de signature hors fonction
d'ordonnateur au sein de la DDTM 64

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale des territoires
et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

n°

**Décision
de subdélégation de signature
hors fonction d'ordonnateur au sein
de la direction départementale des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département,

VU l'arrêté préfectoral n°64-2018-03-02-001 du 2 mars 2018 portant organisation de la DDTM,

VU l'arrêté du 1^{er} ministre du 27 mai 2014 nommant M. Nicolas JEANJEAN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté préfectoral n°64-2018-03-12-001 du 12 mars 2018 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer, modifié par arrêtés n°64-2018-05-29-002 du 29 mai 2018 et n°64-2018-08-31-001 du 31 août 2018,

Sur proposition de la secrétaire générale de la DDTM

DÉCIDE

Article 1^{er} : Objet de la subdélégation

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DDTM désignés aux articles 2 et suivants ci-après et dans les conditions indiquées à ces articles, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes, contrats et décisions énumérés en annexe de l'arrêté préfectoral n° 64-2018-03-12-001 du 12 mars 2018 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 2 : Directeurs-adjoints

Délégation de signature est donnée à :

- **Christophe MÉRIT**, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes, directeur-adjoint délégué à la mer et au littoral,
- **Gilles PAQUIER**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur-adjoint,

à l'effet de signer l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral n°64-2018-03-12-001 du 12 mars 2018, sauf en matière de nouvelle subdélégation de signature.

CHAPITRE I – Subdélégation de premier niveau

Article 3 : Délégations Territoriales

Délégation de signature est donnée à **Nicolas PÉRINO**, architecte-urbaniste en chef de l'État, délégués territoriaux Pays Basque, pour les décisions d'ADMINISTRATION GÉNÉRALE mentionnées à l'article 21 pour les personnels placés sous leur autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas PÉRINO, ses délégations sont exercées par son adjointe, **Aïda LAKEHAL**, ingénieure des travaux publics de l'État.

Délégation de signature est donnée à **Alain MIQUEU**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, délégué territorial Béarn, pour les décisions d'ADMINISTRATION GÉNÉRALE mentionnées à l'article 21 pour les personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain MIQUEU, ses délégations sont exercées par son adjointe, **Émilie LABORDE**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement.

Article 4 : Secrétariat Général

Délégation de signature est donnée à **Brigitte CANAC**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, Secrétaire Général, pour les décisions suivantes :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

I a en totalité, sauf I a 7 (sauf convocation des CAP locales), I a 8 1, I a 11

I b

II ROUTES / ÉDUCATION ROUTIÈRE en totalité

GESTION ET POLICE DES EAUX DOUCES ET MARINES :

III a 3

RÉGLEMENTATIONS DIVERSES :

IV a

IV b

IV d

En cas d'absence ou d'empêchement de Brigitte CANAC, ses délégations sont exercées par son adjointe, **Christine LAMUGUE**, attachée principale d'administration de l'État.

Article 5 : Aménagement, Urbanisme, Risques

Délégation de signature est donnée à **Aurélien BOUJOT**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Aménagement, Urbanisme, Risques, pour les décisions d'ADMINISTRATION GÉNÉRALE mentionnées à l'article 21 pour les personnels placés sous son autorité et pour les décisions suivantes :

RÉGLEMENTATIONS DIVERSES

IV e

VII DOCUMENTS D'URBANISME (en totalité)

RÉSERVES FONCIÈRES ET AMÉNAGEMENTS FONCIERS :

VIII a

VIII c

IX - DÉCISIONS LIÉES AUX MODES D'OCCUPATION DES SOLS (en totalité)

En cas d'absence ou d'empêchement de Aurélien BOUJOT, ses délégations sont exercées par son adjoint, **Marc MONVOISIN**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

Article 6 : Environnement, Montagne, Transition écologique, Forêt

Délégation de signature est donnée à **Joëlle TISLÉ**, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, cheffe du Service Environnement, Montagne, Transition écologique, Forêt pour les décisions d'ADMINISTRATION GÉNÉRALE mentionnées à l'article 21 pour les personnels placés sous son autorité et pour les décisions suivantes :

X – FORETS – PASTORALISME – ENVIRONNEMENT – TRANSITION ÉCOLOGIQUE - BRUIT en totalité à l'exception :

- du X d 1 - évaluation environnementale
- des décisions d'attribution de subvention d'un montant supérieur à 50 000€.

XI – CHASSE et FAUNE SAUVAGE en totalité sauf la nomination des lieutenants de louveterie

XIV – PROGRAMMES EUROPÉENS, VOLET FEADER en totalité à l'exception de la signature des arrêtés ou conventions attributives de subventions supérieures à 50 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Joëlle TISLÉ, ses délégations sont exercées par son adjointe, **Marine CHAVANNE**, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts.

Article 7 : Gestion et Police de l'Eau

Délégation de signature est donnée à **Juliette FRIEDLING**, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service Gestion et Police de l'Eau, pour les décisions d'ADMINISTRATION GÉNÉRALE mentionnées à l'article 21 pour les personnels placés sous son autorité et pour les décisions suivantes :

GESTION ET POLICE DES EAUX DOUCES ET MARINES :

III a 1

III a 4

III a 5

III b en totalité sauf décisions d'interdiction de prélèvements d'eau du III b 4

III c 1

FORETS – PASTORALISME – ENVIRONNEMENT – TRANSITION ECOLOGIQUE - BRUIT :

X d 1

XIV PROGRAMMES EUROPEENS, VOLET FEADER pour les opérations relatives à la gestion des dossiers d'hydraulique agricole.

Article 8 : Habitat, Construction, Ville accessibles

Délégation de signature est donnée à **Gaëtan MANN**, conseiller d'administration, d'écologie, du développement et de l'aménagement durables, chef du Service Habitat, Construction, Ville accessibles pour les décisions d'ADMINISTRATION GÉNÉRALE mentionnées à l'article 21 pour les personnels placés sous son autorité et pour les décisions suivantes :

RÉGLEMENTATIONS DIVERSES :

IV c sauf IV c 3

HABITAT ET LOGEMENT :

VI a

VI b – Primes et prêts de l'État (en totalité)

VI c – Subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux (en totalité)

VI d – Logements locatifs (en totalité)

- VI e – Décisions d'annulation des prêts (en totalité)
- VI f – Conventionnement des logements locatifs (en totalité)
- VI i – Politique de la lutte contre l'habitat indigne (en totalité)
- VI j – Lutte contre le saturnisme (en totalité)

Article 9 : Productions et Économie agricoles

Délégation de signature est donnée à **Jean Joseph CADILHON**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du Service Productions et Économie Agricoles, pour les décisions d'ADMINISTRATION GÉNÉRALE mentionnées à l'article 21 pour les personnels placés sous son autorité et pour les décisions suivantes :

XII POLITIQUE D'ORIENTATION AGRICOLE : en totalité sauf :

- décisions d'agrément des groupements pastoraux,
- aides au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières,
- arrêtés fixant les montants minima et maxima des baux ruraux et des loyers d'habitation qui leur sont liés

XIV PROGRAMMES EUROPÉENS, VOLET FEADER à l'exception de la signature des décisions d'attribution des subventions supérieures à 50 000 €.

Article 10 : Environnement et Activités Maritimes

Délégation de signature est donnée à **Anne-Marie LALANNE**, inspectrice principale des affaires maritimes, cheffe du service Environnement et Activités Maritimes, pour les décisions d'ADMINISTRATION GÉNÉRALE mentionnées à l'article 21 pour les personnels placés sous son autorité et pour les décisions suivantes :

GESTION ET POLICE DES EAUX DOUCES ET MARINES :

- III a 1
- III a 4
- III a 10

V – DÉLÉGATION A LA MER ET AU LITTORAL : en totalité sauf « V a – Port de Bayonne »

Article 11 : Administration de la Mer et du Littoral

Délégation de signature est donnée à **Thibault BROSSARD**, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes, chef du service Administration de la Mer et du Littoral, pour les décisions d'ADMINISTRATION GÉNÉRALE mentionnées à l'article 21 pour les personnels placés sous son autorité et pour les décisions suivantes :

GESTION ET POLICE DES EAUX DOUCES ET MARINES :

- III a 1
- III a 4
- III a 10

V – DÉLÉGATION A LA MER ET AU LITTORAL : en totalité sauf « V a – Port de Bayonne »

Article 12 : Capitainerie

Délégation de signature est donnée à **Philippe PAGANI**, Commandant du port de Bayonne, pour les décisions d'ADMINISTRATION GÉNÉRALE mentionnées à l'article 21 pour les personnels placés sous son autorité et pour les décisions suivantes :

V – DÉLÉGATION A LA MER ET AU LITTORAL
V a – Port de Bayonne (en totalité) »

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe PAGANI, ses délégations sont exercées par **Florian DESBROSSES**, commandant-adjoint du port de Bayonne.

Article 13 : Mission Observation des Territoires

Délégation de signature est donnée à **Émilie LABORDE**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement responsable de la Mission Observation des Territoires, pour les décisions d'ADMINISTRATION GÉNÉRALE mentionnées à l'article 21 pour les personnels placés sous son autorité.

Article 14 : Absence ou empêchement des directeurs adjoints et chefs de service

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service ou de mission susvisés aux articles 3 à 13, les délégations qui leur sont conférées pour les décisions relevant de l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim qui ne pourra être que l'un d'entre eux ou leur adjoint ou à défaut un des directeurs-adjoints de la DDTM.

CHAPITRE II – Subdélégation de second niveau

Article 15 : Secrétariat Général

Sur proposition du secrétaire général, délégation de signature est donnée à :

— **Élisabeth BERNARD**, technicienne supérieure en chef, responsable de l'unité Sécurité routière, Défense, Gestion de crise dans les domaines suivants :

ROUTES / ÉDUCATION ROUTIÈRE :

II a 1

II a 6

II a 7

RÉGLEMENTATIONS DIVERSES :

IV a

IV d

— **Christine LAMUGUE**, attachée principale d'administration de l'État, responsable de l'unité Contrôle de légalité et du Contentieux et adjointe au secrétaire général, pour représenter l'État devant les juridictions au titre de la rubrique I c 1

— **Arlette ROUCHY**, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité Éducation routière pour les décisions suivantes :

ROUTES ET ÉDUCATION ROUTIÈRE :

II b 1 à II b 3

— **Nicolas ROBIN**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité Ressources humaines par intérim, dans les domaines suivants :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

I a 4 1

I a 4 2

I a 4 4

Article 16 : Aménagement, Urbanisme, Risques

Sur proposition du chef du Service Aménagement, Urbanisme, Risques, délégation de signature est donnée à :

— **Muriel LOSIOWSKI**, technicienne supérieure en chef, responsable du pôle Urbanisme et Fiscalité Pays Basque,

— **Brigitte ROSSI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pôle Urbanisme et Fiscalité Oloron-Sainte-Marie,

pour les décisions suivantes :

RÉSERVES FONCIERES ET AMÉNAGEMENTS FONCIERS :
VIII a

DÉCISIONS LIÉES AUX MODES D'OCCUPATION DES SOLS :
IX c 1
IX d 1
IX e 2
IX e 3 1 à IX e 3 3
IX f 1
IX g 1

Dominique CANNELLAS-HERTOUT, attachée principale d'administration de l'État, responsable de l'unité application du droit des sols, pré-contentieux, publicité, reçoit délégation de signature dans le domaine IX g 1.

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables visés au début du présent article, les délégations qui leur seront confiées seront exercées par le fonctionnaire chargé de leur intérim, qui sera :

- leur adjoint, s'ils en sont dotés,
- **Laurent LAGARDE**, technicien supérieur en chef, à Pau,
- **Eric DOHOLLOU**, technicien supérieur en chef, à Bayonne,
- un autre responsable d'un pôle Urbanisme délégataire, dans le cas contraire.

Délégation est en outre donnée à :

- **Marie-Paule DUMOULIN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Pau,
- **Eric GOYHENNE**, technicien supérieur en chef, à Bayonne,

à l'effet de signer les transmissions afférentes à l'instruction des actes d'urbanisme :

- notification des délais,
- demande de pièces complémentaires,
- correspondances courantes.

Article 17 : Environnement, Montagne, Transition écologique, Forêt

Sur proposition du chef du service Environnement, Montagne, Transition écologique, Forêt, délégation de signature est donnée à :

— **Marine CHAVANNE**, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, pour :

X FORET PASTORALISME ENVIRONNEMENT TRANSITION ÉCOLOGIQUE BRUIT
X a 2 sauf décision défavorable,
X a 6 sauf décision défavorable,

XIV - PROGRAMMES EUROPÉENS, VOLET FEADER :

Tout acte de procédure et d'instruction dans la limite du respect de la délégation de signature délivrée par la région

— **Stéphane GIPOULOUX**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, pour :

XIV - PROGRAMMES EUROPÉENS, VOLET FEADER ::

Tout acte de procédure et d'instruction dans la limite du respect de la délégation de signature délivrée par la région

— **Clémence HAMEL**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, pour :

XI CHASSE et FAUNE SAUVAGE
XI b 3
XI b 5
XI b 6
XI b 10
XI h 1 à XI h 5

XIV - PROGRAMMES EUROPÉENS, VOLET FEADER :
tout acte de procédure et d'instruction dans la limite du respect de la délégation de signature délivrée par la région

— **Marie-Françoise SERÉE**, attachée d'administration de l'État, pour :

X FORET PASTORALISME ENVIRONNEMENT TRANSITION ECOLOGIQUE BRUIT
X e 3 sauf décisions de subvention

Article 18 : Gestion et Police de l'Eau

Sur proposition du chef de service gestion et police de l'eau, délégation est donnée à :

— **Sophie SAUVAGNAT**, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité Travaux et milieux aquatiques,

— **Christophe BOULAY**, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité Quantité/Lit Majeur,

— **Michel DUPIN**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité Police de l'Eau – Pays Basque,

— **Gaël BRACHET**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission au sein de l'unité Qualité-MISEN,

dans les domaines suivants :

GESTION ET POLICE DES EAUX DOUCES ET MARINES :

III a 1

III a 4 sauf travaux de dragage

III b 1, b1 bis et b2, sauf les arrêtés d'ouverture d'enquête publique

III b 3

III c 1 sauf limitation ou interdiction de l'exercice de la pêche

XIV - PROGRAMMES EUROPÉENS, VOLET FEADER :

Réception, instruction et certificats de paiement concernant les dossiers d'aide liés aux projets d'hydraulique agricole et de retenue de substitution.

Article 19 : Habitat, Construction, Ville accessibles

Sur proposition du chef du service Habitat, Construction, Ville accessibles, délégation est donnée à :

— **Vincent DE LA CALLE**, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité Relation avec les bailleurs sociaux, dans les domaines suivants :

HABITAT ET LOGEMENT :

VI a

— **Jérôme VAHE**, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité Politique de l'Habitat, dans les domaines suivants :

HABITAT ET LOGEMENT :

VI a

— **Stéphanie DAMOUR**, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité Financement du Logement et Anah, dans les domaines suivants :

HABITAT ET LOGEMENT :

VI b – Primes et prêts de l'État (en totalité)

— **Myriam PUCHEU**, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de la rénovation urbaine, dans les domaines suivants :

HABITAT ET LOGEMENT :

VI j 1

VI j 2

— **Fabien JACOB**, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité Réglementation de la Construction et Immobilier de l'État dans les domaines suivants :

REGLEMENTATIONS DIVERSES :

IV c sauf IV c 3

Délégation est en outre donnée au titre des rubriques IV c 1 et IV c 2 à :

- **Gratien ANSOLA**, technicien supérieur principal,
- **Isabelle AUSINA**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- **Christian CAUBARRUS**, secrétaire administratif de classe normale,
- **Isabelle FORDIN**, technicienne supérieure en chef,
- **Géraldine LHERBIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- **Jean-Marc MAHOUME**, technicien supérieur principal,
- **Gaëtan MORCATE**, technicien supérieur principal,
- **Bernard NARBEBURY**, technicien supérieur principal,
- **Jean-Marc SAUDE**, technicien supérieur principal,
- **Michel VILLENEUVE**, technicien supérieur principal,

afin de représenter le service aux réunions des commissions et sous-commissions de sécurité et/ou d'accessibilité.

Article 20 : Productions et Économie Agricoles

Sur proposition du chef du service Productions et Économie Agricoles, délégation de signature est donnée à :

— **Loïc JOLY**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, dans les domaines suivants :

POLITIQUE D'ORIENTATION AGRICOLE :

XII d – bordereau d'expédition vers les organismes payeurs pour l'aide ovine et l'aide caprine (AO/AC)

PROGRAMMES EUROPÉENS, VOLET FEADER :

Validation des paiements concernant le PCAE

Article 21 : Administration générale

Les agents dont les noms suivent, placés en position de chef de service ou de responsable d'unité dans l'organigramme de la DDTM :

- **Gils ARNAUD**, technicien supérieur en chef, responsable de l'Unité Littorale des Affaires Maritimes,
- **Élisabeth BERNARD**, technicien supérieur en chef, responsable de l'unité Sécurité routière, Défense, Gestion de crise,
- **Christophe BOULAY**, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité Quantité / Lit Majeur,
- **Gaël BRACHET**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité Qualité – MISEN par intérim,
- **Dominique CANNELLAS HERTOOUT**, attachée principale d'administration de l'État, responsable de l'unité Application du droit des sols, Pré-contentieux, Publicité
- **Marine CHAVANNE**, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'unité Forêt,
- **Stéphanie DAMOUR**, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité Financement du Logement et ANAH,
- **Vincent DE LA CALLE**, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité Relation avec les bailleurs sociaux,

- **David DONNÉ**, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité Dire de l'État et Mobilité,
 - **Michel DUPIN**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité Police de l'eau – Pays Basque,
 - **Nicolas DUYCK**, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité Pôle logistique,
 - **Pierre ESCALE**, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité Prévention des risques naturels et technologiques,
 - **Stéphane GIPOULOUX**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité Fonds européens, pastoralisme et espèces sensibles,
 - **Clémence HAMEL**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité Patrimoine naturel et chasse,
 - **Pierre HURABIELLE-PERE**, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité Aménagement, planification,
 - **Fabien JACOB**, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité Réglementation de la Construction et Immobilier de l'État,
 - **Loïc JOLY**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité Economie agricole Pays Basque,
 - **Béatrice LAFUENTE**, technicien supérieur en chef, responsable de l'unité Gestion des données et Analyses territoriales,
 - **Christine LAMUGUE**, attachée principale d'administration de l'État, responsable de l'unité du Contrôle de Légalité et du Contentieux,
 - **Muriel LOSIOWSKI**, technicien supérieur en chef, responsable du pôle Urbanisme et Fiscalité Pays Basque,
 - **Marc MONVOISIN**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du pôle Urbanisme Béarn, adjoint au chef du SAUR,
 - **Hélène PINEAU**, attachée principale d'administration de l'État, responsable de l'unité Aides directes à l'Agriculture,
 - **Myriam PUCHEU**, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité Rénovation Urbaine,
 - **Nicolas ROBIN**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité conseiller en gestion et management, et de l'unité Ressources humaines par intérim,
 - **Brigitte ROSSI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle urbanisme et Fiscalité Oloron-Sainte-Marie,
 - **Arlette ROUCHY**, déléguée aux permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité Éducation routière,
 - **Françoise SANSON**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité Droits à Paiement, Structures et contrôles,
 - **Sophie SAUVAGNAT**, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité Travaux et milieux aquatiques,
 - **Marie-Françoise SERÉE**, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité Climat, Énergie et Bruit,
 - **Jérôme VAHÉ**, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité Politique de l'habitat,
- reçoivent délégation de signature dans les domaines suivants :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE pour les personnels placés sous leur autorité

I a 4 1

I a 5 2

I a 12 3

I a 12 4

I a 12 5

I a 13 1

I a 13 12

Article 22 : Astreintes de décision

Les chefs de service, leurs adjoints et les délégués territoriaux dont les noms suivent, lorsqu'ils sont placés en astreinte de décision, ont délégation pour signer les autorisations exceptionnelles de transport mentionnées au II a 1 ci-avant :

BOUJOT Aurélien, BROSSARD Thibault, CANAC Brigitte, CADILHON Jean Joseph, CHAVANNE Marine, FRIEDLING Juliette, LALANNE Anne-Marie, LAMUGUE Christine, MANN Gaëtan, MIQUEU Alain, MONVOISIN Marc, PÉRINO Nicolas, TISLÉ Joëlle.

Article 23 : Présentation de la délégation

La signature, la fonction et le nom des bénéficiaires de la présente décision, lorsqu'ils sont apposés au bas de documents communicables, doivent être précédés de la mention :

*POUR LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ET PAR SUBDÉLÉGATION*

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

(Signature)

Article 24 : La présente décision abroge et remplace la décision n°64-2018-03-13-001 du 13 mars 2018.

Article 25 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 26 : La secrétaire générale de la Direction départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Pau, le 3 septembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,
Signé

Nicolas Jeanjean